

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
24 NOVEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Transfert de maîtrise
d'ouvrage à la Commune
concernant la procédure
de mise en révision du
Plan de Sauvegarde et de
Mise en Valeur du Site
Patrimonial Remarquable**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 25 novembre 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 25 novembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Etait absent :

Monsieur de BEAULAINCOURT

Secrétaire de séance :

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221124-22-F-07-DE
Date de télértransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

OBJET : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE CONCERNANT LA PROCEDURE DE MISE EN REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et plus particulièrement ses articles L.631-1 et suivants, R.631-1 et suivants et D.631-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.313-1, R.313-7, R.313-11 et R.313-13 relatifs à l'élaboration, la révision, la modification et la mise à jour du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substituant au Secteur Sauvegardé le Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1988 approuvant le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye (« Secteur Sauvegardé » devenu depuis « Site Patrimonial Remarquable »),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 sollicitant le Préfet afin de lancer une procédure de révision générale du PSMV,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 prescrivant la procédure de révision générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 6 octobre 2021 à l'attention de Monsieur le Préfet des Yvelines, sollicitant le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Ville concernant la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 portant transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Germain-en-Laye pour la procédure de mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'il revient ainsi à la Ville de Saint-Germain-en-Laye, avec le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'assurer la poursuite de la procédure de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que la maîtrise d'ouvrage de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable est assurée par la Commune et qu'en cela celle-ci désignera un prestataire dans le cadre de consultations effectuées en étroite concertation avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Autoriser Monsieur le Maire, de manière complémentaire à la délégation générale de compétences en matière de marchés publics, à préparer tous les actes, contrats, avenant ou conventions nécessaires à la mise en place des études du SPR.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE que la maîtrise d'ouvrage de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable est assurée par la Commune et qu'en cela celle-ci désignera un prestataire dans le cadre de consultations effectuées en étroite concertation avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France ;

AUTORISE Monsieur le Maire, de manière complémentaire à la délégation générale de compétences en matière de marchés publics, à préparer tous les actes, contrats, avenant ou conventions nécessaires à la mise en place des études du SPR.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.